

Collision avec un animal : que faire?

Sur nos routes, des animaux domestiques ou sauvages peuvent traverser à tout moment. Chien, chat, écureuil, cerf... Au Québec, si vous frappez un animal avec votre véhicule, quelles sont vos obligations?



Collision avec un animal domestique

Si vous frappez un animal domestique, la première chose à faire est de s'arrêter sur les lieux de l'accident. Vérifiez si des personnes ont besoin d'assistance, par exemple le maître du chien que vous venez de heurter.

Il n'y a personne sur les lieux? Le propriétaire de l'animal ne peut être rejoint? La loi vous oblige à déclarer l'accident au poste de police le plus près si l'animal pèse plus de 25 kilogrammes. En cas de doute sur le poids de l'animal, mieux vaut ne pas prendre de chance et faire la déclaration quand même. Les amendes peuvent atteindre 300 \$ et 9 points d'inaptitude pourraient être inscrits à votre dossier de conduite.

Collision avec un animal sauvage

Si vous percutez un animal sauvage, la règle des 25 kilogrammes s'applique. Pas besoin, donc, d'appeler les policiers pour un écureuil... mais certainement pour un orignal!

Peu importe le poids de la bête, vous devez communiquer avec un agent de protection de la faune si l'animal fait partie de la « [liste des animaux à déclaration obligatoire](#) ». En plus du cerf et de l'orignal, cette liste comprend notamment le coyote, l'opossum, le dindon sauvage et tous les oiseaux de proie.

Appelez votre assureur

Une collision avec un animal peut sérieusement endommager votre véhicule. Communiquez rapidement avec votre assureur pour lui faire part du sinistre. Les dommages pourraient être couverts, selon [l'assurance que vous avez choisie](#).

L'information qu'Éducaloi vous offre
explique de façon générale le droit en
vigueur au Québec.

Il ne s'agit pas d'un avis ou d'un conseil
juridique.

Pour connaître les règles particulières à
votre situation, consultez un [avocat ou un
notaire](#).